

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

-----  
**EPICERIE DES PLAYES  
139 AVENUE DE LA CALADE**  
-----

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :  
vendredi 28 Août 2020 à 15 heures.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention de mise à disposition d'un local situé au 139 avenue de la calade, dépendant du domaine privé communal, destiné à l'exploitation d'une épicerie complétée d'un dépôt de pain, viennoiserie, pizza à emporter ainsi que petite papeterie et petite droguerie.

Ce local est d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>.

L'exploitation débutera au 1er mars 2021 pour une durée de CINQ ANS.

## **ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION**

### 2.1 – Contenu du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- la convention de mise à disposition d'un local dépendant du domaine privé communal destiné à l'exploitation d'une épicerie.
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats.
- le présent règlement de consultation.

### 2.2 – Modification de détail au dossier de consultation

La Commune de SIX - FOURS - LES - PLAGES se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les candidats ont reçu les modifications en cause apportées par la COMMUNE de SIX - FOURS - LES - PLAGES.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION**

Seules seront examinées les offres des entreprises ou personnes dont les capacités techniques , professionnelles et financières auront été jugées suffisantes.

Le dossier à remettre par les candidats doit être composé des pièces suivantes :

### 1- Le dossier de candidature

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.
- Les références pour des prestations similaires.

## 2 – La proposition d'offre du candidat

- Le projet de convention de mise à disposition du local, signé par le candidat et complété de la redevance qu'il s'engage à verser annuellement à la Commune, sachant que cette redevance, révisable dans les conditions définies à la convention, **ne pourra être inférieure pour la première année d'exploitation à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal n° 15746 du 15 Juillet 2020 qui est de 1 320 euros (mille trois cent vingt euros).**
  - Le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'exploitation qui aurait pu être attribuée.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Les offres ne peuvent être communiquées par voie électronique.

Les offres seront remises sous double enveloppe à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES ou devront parvenir à celle-ci par lettre recommandée avec avis de réception avant le :

**vendredi 28 Août 2020 à 15 heures**

à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Maire de SIX FOURS LES PLAGES  
Service Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
B. P. 97  
83183 SIX FOURS CEDEX**

Soit déposé à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville  
Service Gestion du Patrimoine  
54, Traverse Reynier – Immeuble « L'esplanade » entrée C (1<sup>er</sup> étage)  
83140 SIX-FOURS LES PLAGES**

**pendant les heures d'ouverture des bureaux au public :  
de 8h à 15h jusqu'au vendredi 28 Août 2020 inclus.**

La première enveloppe extérieure contiendra la seconde enveloppe qui portera la mention :

**«Mise à disposition d'une épicerie 139 avenue de la calade"»**

**Tous renseignements peuvent être obtenus :**

**Service Gestion du Patrimoine  
Tél. 04.94.34.93.96 - Fax : 04.94.74.04.66**

Les critères de choix sont les suivants par ordre croissant d'importance :

- 30% - valeur technique (moyens techniques, entretien, sécurité, plan d'aménagement du local)
- 30% - qualité des prestations et engagements environnementaux
- 40% - Montant de la redevance annuelle proposée.

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.